

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 151**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

---

**OBJET**

Indemnité pour travail dominical régulier - Régularisation des années 2014 et 2015

---

**Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations**

## PRESENTATION

L'indemnité pour travail dominical régulier a été instituée par décret 2002-857 du 3 mai 2002. Elle peut être versée aux fonctionnaires territoriaux relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine dès lors que ces derniers sont soumis à une obligation régulière de travail dominical sur l'année d'au moins 10 dimanches. Cette indemnité est majorée à partir du 11<sup>e</sup> dimanche travaillé.

Les montants de cette indemnité ont été établis comme suit par arrêté du 3 mai 2002 :

Au titre des 10 premiers dimanches travaillés

- Adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classes ; adjoint du patrimoine 1<sup>re</sup> classe : 962,44 €
- Adjoint du patrimoine 2<sup>e</sup> classe : 914,88 €

Majoration à partir du 11<sup>e</sup> dimanche travaillé

a) Par dimanche travaillé du 11<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> dimanche inclus

- Adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classes ; adjoint du patrimoine 1<sup>re</sup> classe : 45,90 €
- Adjoint du patrimoine 2<sup>e</sup> classe : 43,48 €

b) Par dimanche travaillé à partir du 19<sup>e</sup> dimanche et par dimanche

- Adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classes ; adjoint du patrimoine 1<sup>re</sup> classe : 52,46 €
- Adjoint du patrimoine 2<sup>e</sup> classe : 49,69 €

Cette indemnité bénéficie aux agents, relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, du Musée départemental de l'Arles antique, du Museon Arlaten, du Château d'Avignon ainsi que de la Maison Sainte-Victoire (14 personnes au total).

Conformément à la logique même de cette prime visant à rendre attractif le travail dominical régulier, la somme de 96.24 euros, ou de 91.48 euros selon le grade de l'agent, était versée par le Département, dès le 11<sup>e</sup> dimanche travaillé, en complément de la majoration prévue par les dispositions réglementaires.

La notion de majoration autorisait, en effet, le Département à se prévaloir d'une interprétation large du texte dans la mesure où elle pouvait lui permettre de « majorer » le montant de l'indemnité fixée au titre des 10 premiers dimanches travaillés. Et ce d'autant plus que le Ministère de la culture a fait valoir la même analyse.

Il reste que, par courrier du 8 avril 2016, la Paierie Départementale des Bouches-du-Rhône a contesté les modalités d'application par le Département de l'indemnité pour travail dominical régulier.

Or, bien que le texte lui-même puisse prêter à discussion, un arrêt récent du Conseil d'État du 19 juin 2015 en donne une interprétation stricte, venant ainsi corroborer la lecture de la Paierie Départementale : « l'indemnité forfaitaire due pour les dix

premiers dimanches travaillés (...) n'est due qu'au seul titre des dix premiers dimanches de l'année, les autres dimanches travaillés ne donnant lieu, quel que soit leur nombre, qu'à l'indemnité par dimanche travaillé prévue à l'article 2 de l'arrêté ».

Dès lors, la Paierie Départementale des Bouches-du-Rhône demande que des titres de recette soient émis à l'encontre des agents pour le remboursement des sommes qu'elle considère indûment perçues au titre des années 2014 et 2015.

Le tableau ci-après établit les différents éléments chiffrés :

Direction	Service	Nombre total de dimanches travaillés (à compter du 11e dimanche)		Montant total des titres de recette	
		2014	2015	2014	2015
Direction de la culture	Musée départemental de l'Arles Antique	131	101	12 245,68 €	9 396,97 €
	Museon Arlaten	30	30	2 744,40 €	2 765,40 €
Direction des services généraux	Château d'Avignon	3	8	274,44 €	731,84 €
Direction de l'environnement	Maison de la sainte victoire	44	45	4 182,20 €	4 273,08 €
<b>TOTAL</b>		<b>208</b>	<b>184</b>	<b>19 446,72 €</b>	<b>17 167,29 €</b>

## PROPOSITIONS ET FINANCEMENT

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir autoriser l'émission de titres de recette pour les années 2014 et 2015 pour un montant de 36 614.01 euros.

Dans le même temps, la Collectivité ayant fait prévaloir, jusqu'alors à bon droit, une interprétation large des dispositions réglementaires au bénéfice des agents concernés, je vous propose que soit décidé le principe d'une remise gracieuse pour la totalité des sommes ainsi engagées, soit 36 614.01 euros.

## CONSEQUENCES FINANCIERES

En cas de décision favorable, les titres de recette seront édités sur le fondement des imputations suivantes :

N° de programme	Imputation	Engagement CP
10492	Chapitre 013 Fonctions 30, 0201 et 738 article 6419	<b>36 614.01 euros</b>

En cas de décision favorable, les remises gracieuses seront engagées sur les crédits de paiement de l'imputation suivante :

<b>N° de programme</b>	<b>Imputation</b>	<b>Engagement CP</b>
10368	Chapitre 65 Fonction 0201 article 6577	<b>36 614.01 euros</b>

## **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée aux ressources humaines,  
Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL